

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°40

19 Mai 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté N° N4-2017-054 du 18 mai 2017 réglementant temporairement la circulation de la route nationale n°4 du PR 28+500 au PR 31+510 dans le sens Paris vers Nancy

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° N4-2017-054 du 18 mai 2017

**Réglementant temporairement la circulation de la route nationale n°4
du PR 28+500 au PR 31+510 dans le sens Paris vers Nancy**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer fixant le calendrier 2017, des jours "hors chantiers" ;
- VU la demande en date du 3 mai 2017 du chef de l'escadron départemental de sécurité routière de la Meuse ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des forces de l'ordre chargées des contrôles, il convient de réglementer et de dévier la circulation des véhicules, dans le sens Paris vers Nancy, par l'aire de repos de Chanteraine ;

Sur proposition du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la pose de la signalisation réglementaire énoncée à l'article 3, ceci jusqu'au retrait des panneaux de police portant les prescriptions à la connaissance des usagers.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté portent sur la section décrite ci-dessous :

VOIE	RN4	
POINTS REPERES (PR)	PR 31+510	
SENS	Sens Paris-Nancy (sens 1)	
SECTION	Section courante 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Contrôle routier des forces de l'ordre	
PERIODE GLOBALE	Le 19 mai 2017	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Neutralisation de la voie de gauche ; - Coupure de la RN4 dans le sens Paris-Nancy avec sortie obligatoire sur l'aire de repos de Chanteraine.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : District de nancy	MISE EN PLACE PAR : CEI de ligny en Barrois

Article 3 : La circulation sur la RN4 est réglementée de la façon suivante :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Le 19 mai 2017 de 16h00 à 19h00	RN4 sens 1 : PR 28+500 KC1 au PR 31+510	Neutralisation de la voie de gauche. Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire sur l'aire de repos de Chanteraine.	- Limitation de la vitesse à 90km/h, puis à 70 km/h puis à 50 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Article 4 : La police de la route sur la RN4 est assurée par le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse.
La gestion du trafic, l'exploitation et l'entretien sont assurés par la Direction Interdépartementale des Routes Est.
Les forces de l'ordre et les services de la Direction Interdépartementales des Routes Est (DIRE) pourront prendre toutes les mesures qui seront nécessaires pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.
Les services d'exploitation de la DIRE sont chargés de la mise en place de la signalisation de police nécessaire aux prescriptions imposées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Est ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est ;
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Meuse ;
- Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse ;
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse ;
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR ;
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Bar-le-Duc, le

18 MAI 2017

La Préfète,



Muriel NGUYEN